

## ARRÊTÉ N° 2022-006

### RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RD922 ET RUE DE SIOPRAT - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,  
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,  
Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la SA RMCL dans le cadre de travaux de réfection de voirie,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La circulation sera réglementée sur la RD 922 et la voie communale rue de Sioprat comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores et limitation à 30 km/h pendant 4 mois sur la RD 922
- Signalisation spécifique assurée par la SA RMCL
- Limitation à 30 km/h rue de Sioprat pendant 4 mois
- Interdiction de stationner rue de Sioprat pendant 4 mois

### **ARTICLE 2**

Cette disposition sera en vigueur à compter du 19 janvier 2022 pour une durée de 4 mois concernant les restrictions applicables à la RD922 et la rue de Sioprat.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RMCL, située au 1 La Gare de Vebret (15240 VEBRET) en charge des travaux et du nettoyage de la chaussée après travaux.

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 19 janvier 2022.

Le Maire  
Pascal LORENZO

